PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation : le 18 septembre 2025
ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME GILBERT, M FONTENILLE, MME LELIEVRE, M CEYSSAT, MME MOTA, M LARDANS, MMES BUGUELLOU-PHILIPPON, BARREIROS, BRUGIERE, MM, RIEUTORD, DE SOUSA, VAUCLARD, ZANNA, FARINA, FERRANDON, MMES, DUGAT, GEINDRE, M SUTEAU, M PETIT (compter du point 3)
ETAIENT REPRESENTES :
MME CHARTIER par MME DUGAT ; MME DEMOUSTIER par M. BRUNMUROL ; MME GAUTHIER-RASPAIL par MME LELIEVRE; M CHAUVET par M LARDANS ; M MICHEL par M CEYSSAT ; M VALLENET par MME BUGUELLOU-PHILIPPON, MME ROY par M SUTEAU
ETAIENT EXCUSES : Mme DUMAS, M CARREIRA, M PETIT (jusqu'au point 2 inclus et sur le point 13)

Secrétaire de séance : Mme BARREIROS
Le quorum fixé à 15 élus est atteint.

Monsieur le Maire présente les procurations établies par les conseillers municipaux empêchés. Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La désignation de Madame Mme BARREIROS est approuvée à l'unanimité des suffrages. Monsieur le Maire indique que différentes commissions municipales se sont réunies entre le 15 et 16 septembre pour examiner les dossiers à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025. Monsieur SUTEAU indique que la rédaction est conforme aux débats.

Le procès-verbal est mis aux voix : 26 voix pour.

Objet : 01-250925 - Modification du montant des indemnités des élus

Comme suite à la décision approuvée par le conseil municipal du 26 juin de réduire le nombre d'adjoints, il est nécessaire de diminuer le taux servant au calcul des indemnités des élus. Pour respecter le montant maximum de l'enveloppe globale, il convient de fixer les taux suivants :

- maire : 26,77 % au lieu de 26,80 %
- adjoints : 14,92 % au lieu de 14,95 %
- conseillers délégués : 6,42 % au lieu de 6,45 %

Les taux sont appliqués à la base légale, établie sur l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique (indice 1027 correspondant à 4 110,52 €/mois).

La présente délibération est adoptée	Pour	26
	Contre	0
	Abstention	0

Monsieur SUTEAU maintient son soutien au statut de l'élu dont les indemnités font partie. Il indique que des économies auraient être pu être faites plus tôt car la 1ère adjointe n'a pas vraiment honoré son mandant durant les deux dernières années.
Monsieur le Maire, répond qu'il ne partage pas du tout de tels propos.

<u>Objet</u> : 02 - 250925 - Reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur ZANNA Bertrand, conseiller délégué, rapporteur

<u>Expose</u>

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect indécent et de décrépitude qui donne au cimetière un aspect de ruine pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est encadrée par la réglementation.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière de Saulzet-le-Chaud, le 8 février 2024, et vise quatorze concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, et notamment par une plaquette apposée sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par information publiée dans le bulletin municipal n° 113 de janvier 2024 et n°118 d'août 2025, distribué dans tous les foyers de la commune.

Un an après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 16 juillet 2025 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prononcer la reprise de ces concessions en état d'abandon.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après avoir délibéré, le conseil municipal décide que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée soient reprises par la commune ;

- invite le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assura la publication conformément à la réglementation en vigueur ;
- décide que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour des nouvelles concessions.

Monsieur ZANNA remercie Monsieur Gilles Valette, généalogiste qui a, bénévolement, apporté de nombreuses et précieuses informations.

La présente délibération est adoptée	Pour	26
	Contre	0
	Abstention	0

<u>Objet</u> : 03 - 250925 - Commission intercommunale d'aménagement foncier - désignation / élections de représentants de la commune

Monsieur le Maire indique que, par lettre du 23 juin 2025, Monsieur le Président du Conseil départemental l'a informé de la mise en place d'une commission intercommunale d'aménagement foncier afin de conduire une révision du règlement des boisements.

Un avis a été publié à l'adresse des propriétaires fonciers dans le bulletin municipal dans l'édition d'août 2025. Il a été également réalisé un affichage en mairie invitant les candidats à se faire connaître.

Se sont portés candidats :

Propriétaires de biens fonciers élus par le conseil municipal :
Titulaire : Mme ROBILLON Martine
Titulaire : M. BUSARELLO FREDERIC
Suppléant : M. VALETTE JEAN FRANCOIS
qui satisfont aux critères légaux : nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, disposent de leurs droits civiques, sont majeurs et possèdent des bien fonciers non bâtis sur le territoire communal.

Il est alors procédé à l'élection conformément à l'article L 2121-21 du CGCT au scrutin uninominal. Le bureau de vote est constitué d'une secrétaire, Mme BRUGIERE, et de deux assesseurs, MME VAUCLARD et FERRANDON.
Nombre de votants : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14
Résultat du scrutin :
La liste « ROBILLON » a obtenu 25 suffrages
Bulletins blancs : 2
Les membres de la liste « ROBILLON » sont élus

Se portent candidats en outre les conseillers municipaux suivants :

- Monsieur P CEYSSAT, qui remplit les conditions d'éligibilité et est désigné pour représenter la collectivité.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants.
Propriétaires forestiers désignés par le conseil municipal sont :
Titulaire : M. QUINSAT Jean
Titulaire : SCI DU HARAS DE PRAT – M. AUNAC JEAN MARC
Suppléant : M. BELLEDENT Pierre –
Suppléant : Mme ESCURET Maryvonne –

<u>Objet</u> : 04 - 250925 - Convention de coordination avec la Gendarmerie

En 2022, une convention de coopération avait été signée avec la Gendarmerie Nationale et l'autorité judiciaire afin d'établir et autoriser une coordination des forces de l'ordre de l'Etat et la police municipale.

Cette convention arrivant à son terme en décembre 2025 et ayant produit des effets positifs sur les aspects opérationnels grâce à des échanges d'information facilités, grâce également au rapprochement, sur le terrain, des effectifs de chacune des parties, il est proposé de renouveler cette convention à compter du 9 décembre 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- d'approuver les termes de la convention de coordination avec la Gendarmerie, jointe en annexe

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

<u>Objet</u> : 05 - 250925 - Fonds de concours à Clermont Auvergne Metropole

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1er janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert. Sur la période 2017-2022, et pour ce qui concerne les travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace public, chaque commune programmait, annuellement, une enveloppe financière en cohérence avec le montant d'investissement qu'elle avait transféré. Depuis 2023, une partie des moyens financiers dédiés à l'espace public est mutualisée.

La commune de Romagnat souhaite réaliser deux opérations d'un montant total estimé à 1 299 532 € TTC :

- la réalisation d'un mur de soutènement sur le boulevard Georges-Couthon afin de sécuriser le domaine public suite à un affaissement d'un trottoir en tête de talus.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 240 131 € TTC,

- le réaménagement global de la rue de Laubize, du carrefour avec l'avenue Jean-Moulin au carrefour avec l'avenue des Pérouses.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 1 059 401 € TTC.

Pour ces projets, l'ensemble des travaux est financé par des crédits espace public métropolitains à hauteur de 672 913 € TTC et, pour la part excédant ce volume disponible, par un abondement financier de la commune, via un fonds de concours de 626 619 € nets de taxe. Ce montant peut être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux et des financements extérieurs perçus, sans pouvoir excéder 50 % du coût TTC de l'opération, déduction faite des subventions perçues le cas échéant.

Nature des dépenses		Dépenses TTC	Total TTC	Recettes	Commentaires
Volet espace public	Pluvial	680 000 €	1 299 532 €	626 619 €	Fonds de concours
	Etudes et travaux de voirie	589 856 €			
	Eclairage	24 002 €		672 913 €	Crédits espace public métropolitains
	Enfouissement de réseaux	5 674 €			
Total			1 299 532 €	1 299 532 €	

Le projet de convention, joint en annexe, rappelle le plan de financement prévisionnel de l'opération et prévoit les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des opérations de construction d'un mur de soutènement, sis boulevard Georges-Couthon et de réaménagement global de la rue de Laubize à Romagnat pour un montant total de 1 299 532 € TTC selon des modalités de financement prévoyant l'investissement de fonds métropolitains à hauteur de 672 913 € TTC ainsi que le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 626 619 € nets de taxe, selon un échéancier prévisionnel établi comme suit : 230 000 € en 2025, 200 000 € en 2026, et 196 619 € en 2027.

- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante ci-annexée, à passer entre la Métropole et la Commune de Romagnat,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur SUTEAU demande, par principe, s'il n'y a pas de surprise au cours des travaux.
Monsieur le Maire lui répond que sur les travaux de l'avenue G COUTHON il n'y a pas de surprise. Sur la rue de LAUBIZE, dont les travaux sont en cours, Mme BARREIROS lui indique qu'on constate un retard de 2 semaines par rapport au planning prévisionnel du à un accident sur une canalisation

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

<u>Objet</u> : 06-250925 - Fiches sectorielles entre la Métropole et la ville de Romagnat – Régularisation 2024 et Prévision 2025

Les conventions de mise à disposition de services - ascendantes ou descendantes- conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le constat qualitatif et quantitatif des services mis à disposition, établi conjointement entre les communes et la Métropole, fait apparaître quelques réajustements pour 2024 pour la Ville de Romagnat.

Les fiches, en annexe de la présente délibération, font état des écarts entre le prévisionnel établi à partir des données 2023 et le coût réel réalisé sur l'exercice 2024.

Le prévisionnel pour 2025 a été élaboré au vu du compte financier unique 2024.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation 2024, annexées à la présente délibération,
- de procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2025, annexées à la présente délibération.

<u>Entretien des espaces verts</u>

La présente mise à disposition est réalisée en vue de concourir à l'entretien des espaces verts sur l'emprise des voiries métropolitaines situées à Romagnat.

Régularisation 2024

Activités	Equipe de terrain		Encadrement direct		Total masse salariale	Dépenses directes	Total
	TP	Masse salariale	ETP	Masse salariale			
Entretien des espaces verts sur voiries	1,40	58 439 €	0,25	11 707 €	70 146 €	35 595,64 €	105 741,64 €
TOTAL							**105 741,64 €**

L'écart entre le prévisionnel 2024 et le coût réel du service mis à disposition s'élève à **29 272,13 euros.**

Il est donc nécessaire à une régularisation de :

- **1 554,45 € en faveur de la commune de Romagnat** au titre de la masse salariale,
- **27 717,68 € en faveur de la commune de Romagnat** au titre des dépenses directes.

Prévisionnel 2025

Le montant annuel prévu au titre de cette compétence est de **86 146,76 euros.**

<u>Entretien des véhicules métropolitains</u>

La présente mise à disposition a été conclue pour concourir à l'entretien des véhicules métropolitains et nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Régularisation 2024

Activités	Masse salariale	Dépenses directes	Total
Entretien des véhicules	19 144,57 €	5 794,75 €	24 939,32 €
TOTAL			**24 939,32 €**

L'écart entre le prévisionnel 2024 et le coût réel du service mis à disposition s'élève à **1 919,39 euros**.

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation de :

- **553,65 € en faveur de la commune de Romagnat** au titre de la masse salariale,
- **2 473,04 € en faveur de Clermont Auvergne Métropole** au titre des dépenses directes.

Prévisionnel 2025

Activités	Masse salariale	Dépenses directes	Total
Entretien des véhicules	19 910,35 €	5 794,75 €	25 705,10 €
TOTAL			**25 705,10 €**

Le montant annuel prévu au titre de cette compétence est de **25 705,10 €.**

Entretien du patrimoine bâti métropolitain

La présente mise à disposition a été conclue pour concourir à l'entretien du patrimoine métropolitain (la médiathèque, le pôle de proximité).

Régularisation 2024

Activités	Masse salariale	Dépenses directes	Total
Entretien du patrimoine bâti	/	12 349,41 €	12 349,41 €
TOTAL			**12 349,41**

L'écart entre le prévisionnel 2024 et le coût réel du service mis à disposition s'élève à **465,63 €.**

Il est donc nécessaire à une régularisation de :

- **465,63 € en faveur de la commune de Romagnat** au titre des dépenses directes.

Prévisionnel 2025

Activités	Masse salariale	Dépenses directes	Total
Entretien du patrimoine bâti	/	12 349,41 €	12 349,41 €
TOTAL			**12 349,41 €**

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de **12 349,41 €.**

Monsieur LARDANS précise que le montant des dépenses en espaces verts est lié à la végétalisation de l'avenue du Sancy et de la rue Henri DUNANT.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 07 - 250925 - Garantie contrat d'emprunt – AUVERGNE HABITAT – Acquisition-Amélioration de 6 logements situés place du Terrail à Romagnat

Vu la demande de garantie sollicitée par AUVERGNE HABITAT concernant l'acquisition-amélioration de 6 logements place du Terrail à Romagnat ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 177359 en annexe signé entre AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Conseil d'accorder sa garantie à AUVERGNE HABITAT concernant l'acquisition-amélioration de 6 logements, place du Terrail, dans les conditions exposées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Romagnat (63) accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 409 409 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177359, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 204 704.50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur SUTEAU regrette que les demandes de garanties soient présentées une fois que les contrats d'emprunt soient signés et pas avant.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 08 - 250925 - Acquisitions foncières

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de constituer des réserves foncières ;

Considérant la volonté de la commune d'acquérir un maximum de foncier dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du Puy Giroux afin d'y assurer la préservation de la biodiversité ;

Considérant que la propriétaire des parcelles dont la liste suit, pour une superficie totale de 33 423 m² et majoritairement situées en zones N (Naturelle) du PLU, a manifesté son souhait de les céder à la commune de Romagnat :

Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie en m²	Prix d'achat	
				Prix au m²	Prix de la parcelle
E	1300	Champland	1 770	0,50 €	**885,00 €**
G	186	Vinzelles	340	0,50 €	**170,00 €**
G	278	Les Cros	2 015	0,50 €	**1 007,50 €**
G	386	Les Cros	880	0,50 €	**440,00 €**

G	623	Rizolles Nord	169	0,50 €	**84,50 €**
G	625	Rizolles Nord	535	0,50 €	**267,50 €**
G	632	Rizolles Nord	2 280	0,50 €	**1 140,00 €**
G	721	Rizolles Nord	500	0,50 €	**250,00 €**
G	731	Rizolles Nord	820	0,50 €	**410,00 €**
G	743	Rizolles Nord	450	0,50 €	**225,00 €**
G	748	Rizolles Nord	670	0,50 €	**335,00 €**
G	796	Les Quaires	59	0,50 €	**29,50 €**
G	818	Les Quaires	142	0,50 €	**71,00 €**
G	819	Les Quaires	1 490	0,50 €	**745,00 €**
G	832	Les Quaires	80	0,50 €	**40,00 €**
G	833	Les Quaires	1 295	0,50 €	**647,50 €**
G	840	Les Rivaux	530	0,50 €	**265,00 €**
G	856	Les Rivaux	148	0,50 €	**74,00 €**
G	873	Les Rivaux	275	0,50 €	**137,50 €**
G	882	Les Rivaux	50	0,50 €	**25,00 €**
G	892	Les Rivaux	280	0,50 €	**140,00 €**
G	895	Les Rivaux	300	0,50 €	**150,00 €**
G	899	Les Rivaux	78	0,50 €	**39,00 €**
G	929	Les Rivaux	360	0,50 €	**180,00 €**
G	983	Les Rivaux	185	0,50 €	**92,50 €**
G	989	Les Rivaux	50	0,50 €	**25,00 €**
G	1014	Les Rivaux	460	0,50 €	**230,00 €**
G	1028	Les Rivaux	610	0,50 €	**305,00 €**
G	1040	Les Rivaux	1 204	0,50 €	**602,00 €**
G	1066	Rizolle sud	308	0,50 €	**154,00 €**
G	1074	Rizolle sud	245	0,50 €	**122,50 €**
G	1077	Rizolle sud	136	0,50 €	**68,00 €**
G	1080	Rizolle sud	870	0,50 €	**435,00 €**
G	1081	Rizolle sud	355	0,50 €	**177,50 €**
G	1107	Rizolle sud	145	0,50 €	**72,50 €**
G	1113	Rizolle sud	895	0,50 €	**447,50 €**
G	1131	Rizolle sud	315	0,50 €	**157,50 €**
G	1142	Rizolle sud	120	0,50 €	**60,00 €**
G	1169	Rizolle sud	580	0,50 €	**290,00 €**
G	1598	Les Rivaux	226	0,50 €	**113,00 €**
G	1599	Les Rivaux	64	0,50 €	**32,00 €**
G	1606	Les Rivaux	19	0,50 €	**9,50 €**
G	1607	Les Rivaux	61	0,50 €	**30,50 €**
G	1634	Les Rivaux	28	0,50 €	**14,00 €**
G	1635	Les Rivaux	62	0,50 €	**31,00 €**
G	1646	Les Rivaux	537	0,50 €	**268,50 €**
G	1647	Les Rivaux	68	0,50 €	**34,00 €**
H	107	Les Pompes	78	0,50 €	**39,00 €**
H	336	Les Rases Hautes	1 020	0,50 €	**510,00 €**
H	619	Giroux	1 215	0,50 €	**607,50 €**
H	622	Giroux	3 060	0,50 €	**1 530,00 €**

H	627	Giroux	736	0,50 €	**368,00 €**
H	694	Giroux	960	0,50 €	**480,00 €**
I	101	Le Baret	835	0,50 €	**417,50 €**
I	998	Le Poux	90	0,50 €	**45,00 €**
K	96	Champommier	430	0,50 €	**215,00 €**
K	156	Champommier	53	0,50 €	**26,50 €**
K	172	Champommier	250	0,50 €	**125,00 €**
K	430	L'Ebaupi	220	0,50 €	**110,00 €**
K	434	L'Ebaupi	190	0,50 €	**95,00 €**
K	456	L'Ebaupi	80	0,50 €	**40,00 €**

Considérant que certaines de ces parcelles sont situées dans le périmètre de l'ENS du Puy Giroux ;

Considérant que certaines parcelles contiennent des zones humides ou des espaces boisés classés qu'il convient de préserver ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate l'intérêt de faire l'acquisition des parcelles listées ci-dessus, d'une contenance globale de 33 423 m² ;
- approuve l'acquisition de ces parcelles au prix de 0,50 € le m² soit un prix global de 16 711,50 € ;
- dit que les frais et charges afférents à cette acquisition (frais de notaire, bornage éventuel, charges et taxes) seront à la charge de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acquisition de ces parcelles ;
- désigne Maître Sandrine SAINT-MARCOUX-BODIN (Office notarial d'Aubière – 62 avenue de la Margeride - BP 213 - 63174 AUBIERE) pour rédiger l'acte, en collaboration avec le notaire de la vendeuse.

Monsieur SUTEAU demande combien de parcelles sont acquises. Il lui est répondu une 60aine.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

<u>Objet</u> : 09 - 250925 - Acquisition foncière – Parcelle L 54

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements favorisant la mixité sociale est inscrit au PLU de la Commune en vigueur (emplacement réservé C) et que cet emplacement réservé englobe les parcelles L 53 – 54 – 56 et 58 sises Les Cheix ;

Considérant que le PLU en vigueur a aussi prévu sur les parcelles précitées un classement en STECAL (Secteur de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées) dédié à la réalisation de terrains familiaux locatifs destinés à l'accueil des gens du voyage ;

Considérant que le PLUi à venir maintient ce STECAL destiné à la création d'un habitat permanent ou temporaire des gens du voyage ;

Considérant que les parcelles L 53 – 56 et 58 sont la propriété de la Commune de Romagnat ;

Considérant que la propriétaire de la parcelle L 54 a manifesté son souhait de céder cette parcelle à la Commune de ROMAGNAT au prix de 3 € le m² ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle L 54 par la commune permettra la réalisation du projet envisagé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate l'intérêt de faire l'acquisition de la parcelle L 54 sise Les Cheix, d'une contenance de 1405 m² ;
- approuve l'acquisition de cette parcelle au prix de 3 € le m², soit 4215,00 € ;
- dit que les frais et charges afférents à cette acquisition (frais de notaire, bornage éventuel, charges et taxes) seront à la charge de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'acquisition de cette parcelle.
- désigne Maître Sandrine SAINT-MARCOUX-BODIN (Office notarial d'Aubière – 62 avenue de la Margeride - BP 213 - 63174 AUBIERE) pour rédiger l'acte, en collaboration avec la notaire de la vendeuse.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : 10 Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 04/08/2025 au 15/09/2025 selon les modalités suivantes : mise à disposition du public d'un registre d'enquête à l'accueil de la Mairie.

Le bilan de la concertation fait état de : aucune mention déposée sur le registre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'avis du gestionnaire des aires protégées ci-après a été sollicité au préalable sur les zones situées sur les aires en question :

- Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes (Zone spéciale de conservation [ZCS] hors chiroptères)
- Haut lieu tectonique Chaîne des Puys – faille de Limagne et sa zone tampon (biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO)
- Puy de Dôme (Grand site de France)

En date du 03/09/2025, le gestionnaire a été consulté pour avis.

Le gestionnaire n'a pas émis de remarque sur les ZAER définies sur le périmètre de la ZCS, et il n'a pas répondu dans un délai raisonnable pour les 2 autres secteurs.

Les zones proposées sont les suivantes :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois - Energie	1	Intégralité de la commune
Réseau de chaleur (bois-énergie et géothermie de surface)	0	X
Géothermie	1	Intégralité de la commune
Solaire thermique - toiture	1	Intégralité de la commune
Solaire photovoltaïque - toiture	1	Intégralité de la commune
Photovoltaïque - ombrière	1	Intégralité de la commune sauf ZAC multisites
photovoltaïque - sol	1	Intégralité de la commune sauf ZAC multisites
Eolien	0	X
Hydroélectricité	0	X
Méthanisation	0	X

Le détail de toutes les ZAER définies se trouvent en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vue aérienne de la zone)

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Clermont Auvergne Métropole.
- **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme applicable à la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

<u>Objet</u> : 11 - 250925 - Subventions aux associations locales

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2025 soit la somme de 208 000 € ;
Considérant les demandes présentées par les associations locales ;
Après avis de la commission animation urbaine réunie le 16 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder :

- une subvention d'un montant de **2 000 €** à l'association **Comité des fêtes**.

Ne participent pas au vote : N BARREIROS, C LELIEVRE, J LARDANS, R PETIT, M ROY
Les membres du conseil municipal décident:

- d'approuver le montant des subventions à verser aux associations locales pour l'année 2025 précitées ;
- de l'autoriser à exécuter les dépenses afférentes.

Monsieur SUTEAU demande si la demande de subvention correspond à des projets particuliers. Il rappelle qu'au mois de mars dernier le comité des fêtes n'avait pas de projet ou pas établi de dossier.

La présente délibération est adoptée	Pour	22
	Contre	0
	Abstention	0

<u>Objet</u> : 11 bis- 250925 - Subventions aux associations locales

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2025 soit la somme de 208 000 € ;
Considérant les demandes présentées par les associations locales ;
Après avis de la commission animation urbaine réunie le 16 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder :

- une subvention d'un montant de **2 000 €** à l'association **La Pastourelle**.
- une subvention d'un montant de **200 €** à l'association **La Troupe de l'Axolotl** (aide à la création)
- une subvention d'un montant de **200 €** à l'association **On Tricote pour le Téléthon**.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le montant des subventions à verser aux associations locales pour l'année 2025 précitées ;
- de l'autoriser à exécuter les dépenses afférentes.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

<u>Objet</u> : 12 - 250925 - Subvention aux coopératives scolaires - voyages avec nuitées

Afin de favoriser l'organisation de voyages scolaires avec nuits qui sont d'excellentes occasions pour les élèves de découvrir de nouveaux horizons, la ville peut accorder une aide financière qui vient en diminution du prix payé par les familles.

Au titre de l'année scolaire 2024/2025, un voyage a été organisé par l'école élémentaire Louise-Michel. Au total, 50 élèves sont partis en voyage avec au moins une nuitée : **50 x 5 € = 250 €**

- classe de CE2 : 25 élèves

- classe de CM2 : 25 élèves

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représenter à exécuter les dépenses correspondantes.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

<u>Objet</u> : 13 – 250925 - Saison culturelle 2025/2026 - tarif pour une sortie culturelle à l'Espace d'art moderne Le Doyenné à Brioude

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la commune, il est proposé une sortie à l'espace d'art moderne le Doyenné à Brioude pour découvrir une exposition Jean DUBUFFET.

Le tarif de la sortie est fixé à 15 € par personne. Il comprend le transport et l'entrée à l'exposition.

Monsieur SUTEAU demande la date de la sortie. Il lui est répondu le23 octobre et que le nombre de places et limité à 60 dont 20 pour chaque commune participante.

La présente délibération est adoptée	Pour	26
	Contre	0
	Abstention	0

<u>Objet</u> : 14 - 250925 - Recrutement de contractuels

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Afin de maintenir les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services, notamment au niveau des ateliers municipaux, et compte tenu de la vacance de deux postes que la commune ne parvient pas à pourvoir par la voie statutaire, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la création à compter du 1er octobre 2025 et pour une durée maximum d'un an de deux emplois contractuels à temps plein affectés aux ateliers municipaux.

Les deux postes relèvent de la catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera basée sur un des échelons de la grille indiciaire afférente au grade précité, et pourra être complétée par les suppléments et indemnités ou primes en vigueur dans la collectivité.

Monsieur SUTEAU demande si ces postes viennent en supplément des postes actuels. Il lui est répondu que non et qu'il s'agit de pourvoir deux postes vacants après un départ à la retraite et à cause d'un congé de maladie de longue durée.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

<u>Objet</u> : 15 - 250925 - Adhésion à la mission d'assistance retraites du CDG 63

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, n° 2025-17 en date du 17 juin 2025, portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

<u>Objet</u> : 016-250925 – Dénomination d'une allée Les virades de l'espoir

Depuis 40 ans les Virades de l'espoir sont le grand rendez-vous populaire de mobilisation contre la mucoviscidose, maladie qui touche près de 8 000 personnes en France.

Nées, à Romagnat, en 1985, cet évènement a pris une dimension nationale grâce à l'énergie des bénévoles, des familles et des malades.

Le 19 mai 1985, la première Virade de l'espoir est lancée autour de Romagnat. Derrière cette initiative, Monsieur Michel Favier, délégué régional de l'Association française de lutte contre la mucoviscidose. Un concept simple, accessible à tous : un kilomètre pour un franc, deux pour deux francs, etc. Depuis, le concept s'est exporté dans toute la France.

Cette année, ce sont près de 160 virades prévues un peu partout en France mobilisant des dizaines de milliers de bénévoles. Les Virades représentent environ 40 % du budget annuel de l'association Vaincre la mucoviscidose.

Les progrès de la recherche ont permis d'améliorer très nettement la vie des malades et de leur famille.

Afin de rendre hommage aux bénévoles et exprimer sa solidarité avec les malades et leur famille, la Ville souhaite donner à une allée du Parc de Tocqueville, le nom d'Allée des Virades de l'Espoir.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette proposition.

Monsieur SUTEAU indique que c'est une très bonne initiative. Elle permet d'ancrer les Virades à Romagnat et donne au Parc un peu plus d'importance dans le patrimoine local.

La présente délibération est adoptée	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

<u>Objet</u> :– Information relative Pôle petite enfance

Présentation faite par Mme BRUGIERE d'un point de situation du dossier.

Une présentation graphique du dossier est proposée au stade de l'avant-projet sommaire.

Un point spécifique est fait sur la question de l'énergie, en évoquant l'étude du potentiel géothermique du terrain d'assiette. Il est indiqué qu'à ce stade le personnel a approuvé la proposition architecturale et fonctionnelle car l'ensemble du cahier des charge a pu être pris en compte.

Mme BRUGIERE indique que pour optimiser le plan de financement, la Ville sera susceptible de prendre le relais en matière de portage financier de ce projet.

QUESTION DIVERSE

Question posée par P SUTEAU sur le revêtement des chemins.
P SUTEAU fait référence à une situation qui lui a été signalée et portant sur le secteur Javaude/Lachaix où des déchets de voiries (type bitume) ont été répandus sur un chemin, provocant des émanations toxiques. Il est surpris que de tels matériaux soient autorisés à être répandus sans aucune précaution. Il veut savoir si la commune est à l'origine de cette initiative ou si elle relève d'une initiative privée. Il souhaite connaître le risque sanitaire.
Monsieur le Maire lui indique qu'il se renseignera et apportera la réponse plus tard. En effet, sans ces éléments précis il n'a pas pu se renseigner sur la situation signalée. Il indique que ces pratiques ont existé et peuvent persister du fait des agriculteurs ou des collectivités elles-mêmes. Il se tournera aussi vers la Métropole qui a la compétence de l'entretien des chemins qui desservent des habitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h30. La date de la prochaine réunion du conseil municipal est prévue en décembre 2025 à 19 heures.

M BRUNMUROL, PRESIDENT DE SEANCE	MME BARREIROS, SECRETAIRE DE SEANCE